



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Projet de fusion du FIVA et de l'ONIAM

Question écrite n° 36274

Texte de la question

M. Bruno Bilde interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences préjudiciables qu'aurait la fusion du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) et de l'Office national des accidents médicaux (ONIAM) sur les victimes de l'amiante et leurs familles. La fusion de ces deux structures très différentes risquerait d'entraîner un recul des conditions d'indemnisation des victimes de l'amiante sans qu'aucune garantie ne soit apportée sur une plus-value tangible en termes d'amélioration du fonctionnement général des deux entités. Si rien ne s'oppose à une mutualisation des fonctions supports des deux organismes pour des raisons d'économie, une fusion entre ces deux entités ferait courir un risque potentiel pour la bonne indemnisation des victimes de l'amiante. Les économies rendues possibles grâce aux diverses mutualisations seraient d'ailleurs modestes puisqu'il s'agit de deux organismes comprenant seulement une centaine de personnes à temps complet chacune. Cette fusion ne saurait être une réponse pertinente aux lacunes de gestion constatées par un rapport de la Cour des comptes concernant l'ONIAM. L'État a pris un engagement moral vis-à-vis des victimes de l'amiante et de leurs proches qui ont acquis le droit à une réparation équitable de leur préjudice. La création de la FIVA a été une avancée sociale remarquable qui a permis d'indemniser plus de 100 000 personnes même si les barèmes d'indemnisation sont gelés depuis 2018. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement sur ce projet de fusion et ce qu'il compte mettre en œuvre pour que ces deux organismes distincts puissent fonctionner de façon satisfaisante et garantir ainsi la juste indemnisation des victimes de l'amiante et de leurs familles.

Texte de la réponse

L'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) et le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) présentent des points de convergence et partagent une mission commune centrée sur la réparation intégrale du dommage corporel et l'indemnisation des victimes, avec des modalités de fonctionnement similaires. Une mission a été confiée à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'Inspection générale des finances (IGF) pour examiner l'opportunité et les modalités d'un éventuel rapprochement de ces deux structures, notamment les possibilités de mutualisation des fonctions support, voire la pertinence d'un rapprochement plus étroit. En tant qu'organismes publics, ces deux établissements s'intègrent dans la réflexion des pouvoirs publics sur la modernisation de l'action publique. L'objectif principal de ce rapprochement reste avant tout une consolidation du bon fonctionnement exercée par les équipes des deux établissements, tout en préservant la qualité du service rendu aux victimes, voire de l'améliorer, tant pour l'indemnisation des victimes de l'amiante que des accidents médicaux, sans impacter défavorablement l'indemnisation des victimes de l'amiante. Cependant, il est prématuré d'évoquer une fusion, le Gouvernement est dans l'attente de la remise, très prochainement, des conclusions de la mission confiée aux deux inspections générales précitées.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bilde](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36274

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 février 2021](#), page 1326

Réponse publiée au JO le : [23 février 2021](#), page 1741